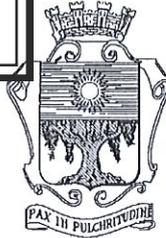


AR Prefecture

006-210600110-20221125-DM2022_49-DE
Reçu le 25/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 49

DATE D’AFFICHAGE : **25 NOV. 2022**

OBJET : SERVICE JEUNESSE ET SPORTS – PROGICIEL FUSCHIA - CONTRAT D’ABONNEMENT « LES PARENTS SERVICES » DE LA SOCIETE MEZCALITO

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place du contrat d'abonnement « Les parents service » dans le cadre du progiciel Fushia dédié aux inscriptions et au paiement en ligne de la cantine et de l'ALSH.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société MEZCALITO, sise 32 Allée Henri Frenay – 38100 GRENOBLE, d'un contrat d'abonnement « Les parents service » portant sur le progiciel Fushia dédié aux inscriptions et au paiement en ligne de la cantine et de l'ALSH.

Article 2 : La durée du contrat est d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans.

Article 3 : Le coût annuel des prestations est de 564 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **25 NOV. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

